

<u>DATE DE CONVOCATION</u>	L'an deux mille vingt-six le 7 du mois de juillet à vingt heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Samois-sur-Seine.
26 juin 2026	
<u>NOMBRE DE MEMBRES</u>	Étaient présents :
En exercice : 19	M. BOUSQUET Jacques, Maire
Présents : 15	M. MORFAUX Patrick, Mme HATTIER Bénédikte, M. DUMARCHÉ Éric, Mme EHRHARDT Caroline, M. DILLON Sébastien, adjoints
Votants : 17	M. FERONE Georges, M. GRZESKOWIAK Jean-Luc, M. JANY Laurent, Mme LAURAS Claire, M. LEIDNER Didier, Mme DE SAULNAY Alix, Mme GAVELLE Aurélie, Mme BOURGUIGNON Marie-Françoise, M. De ARAUJO Frédéric
	Absentes ayant donné pouvoir : Mme STRIPPE Stéphanie (pouvoir à Mme HATTIER Bénédikte) et M. PIGOT Thierry (pouvoir à Mme BOURGUIGNON Marie-Françoise)
	Absentes : Mme GAUTHIER Juliette et Mme BILLARD Joëlle
	Secrétaire de séance : Mme DE SAULNAY Alix

2026-07-06 Mise en place d'une étude dirigée et adoption de son règlement intérieur

Dans le cadre du partenariat établi entre la commune et l'école élémentaire, la municipalité souhaite renforcer son action en faveur de la réussite éducative des élèves en enrichissant l'offre de services périscolaires proposée aux familles.

À ce titre, une étude dirigée sera mise en place à compter du mois d'octobre 2026, en complément de l'étude surveillée actuellement proposée. Ce dispositif s'adresse aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages et leur offrira un accompagnement personnalisé au sein d'un groupe à effectif restreint, encadré par un enseignant.

L'étude dirigée a pour objectif de consolider les acquis fondamentaux, d'approfondir les notions abordées en classe et de développer l'autonomie des élèves dans leur travail personnel, notamment pour l'apprentissage des leçons, la lecture et l'organisation du travail scolaire.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la création de ce nouveau service périscolaire ainsi que le règlement de fonctionnement qui sera remis et soumis à la signature des parents d'élèves inscrits à l'étude dirigée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** la mise en place d'une étude dirigée à compter du mois d'octobre 2026,
- **FIXE** le tarif forfaitaire de l'étude dirigée à 20 € par trimestre,
- **ADOpte** le nouveau règlement intérieur de l'étude dirigée tel qu'annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdits,
Fait à Samois-sur-Seine

Pour extrait conforme,
Mme DE SAULNAY Alix
Secrétaire de Séance



Certifié exécutoire par le maire
Compte tenu de la réception
en sous-préfecture le
et de la publication ou notification

Pour extrait conforme,
M. BOUSQUET Jacques
Maire de Samois-sur-Seine

